

26 janvier 2011

Rapport Barèges sur l'accouchement sous X : un révélateur du primat du lien biologique sur le lien social et affectif

Le Planning Familial est extrêmement inquiet sur le devenir des lois encadrant l'accouchement secret, dit « accouchement sous X ».

Il sera vigilant quant aux dispositions qui pourraient être mises en œuvre à la suite du rapport de la députée du Tarn et Garonne modifiant ce dispositif pour mettre en place un accouchement dit « dans la discrétion ».

Il ne s'agit pas en effet d'une légère inflexion de la loi comme pourrait le traduire le vocabulaire (passage de « l'accouchement secret » à « l'accouchement dans la discrétion »), mais bien de la remise en cause d'un droit fondamental des femmes et de la protection des enfants.

L'accouchement sous X est aujourd'hui en France très strictement encadré par les lois de janvier 1993 et juillet 1996, complétées par la création du CNAOP (janvier 2002).

Ce dispositif permet en effet, même si c'est de manière imparfaite, de respecter la volonté de la mère sans nier les attentes de l'enfant.

Le Planning Familial rappelle que l'accouchement sous X est pour certaines femmes l'ultime solution, surtout aujourd'hui dans un contexte où l'accès à l'IVG devient de plus en plus difficile.

Souhaitons-nous comme au VIII^e siècle en Italie, au XIX^e siècle en France ou aujourd'hui en Allemagne, voir reflourir les « tours » ou « boîtes à bébé » ? Ou que des femmes accouchent dans la clandestinité et abandonnent leur enfant avec les conséquences trop connues pour la santé de la mère et de l'enfant ? Ou voir augmenter les cas de maltraitance ?

Est-ce cette société que nous voulons ?

Un bébé devient l'enfant de ses parents s'il a été pensé et désiré par eux. Ainsi l'accouchement sous X respecte le droit de chacun/e à ne pas être parent.

Pour Le Planning Familial, la remise en cause de l'accouchement sous X vient s'insérer dans les débats ouverts autour de la révision des lois de bioéthique sur la question de l'enfant, en justifiant le principe idéologique qui fait primer les liens du sang sur les liens sociaux.

L'obligation faite aux femmes de sortir de l'anonymat choisi lors de leur accouchement interroge aussi le mythe de la transparence et jusqu'où il pourrait conduire. Que signifie le droit à la vérité ? De quelle vérité parle-t-on, car qui connaît vraiment cette Vérité de sa naissance ?

La question fondamentale ne serait-elle pas plutôt de désavouer qui possède la maîtrise du secret ? Aujourd'hui les femmes sont les seules, lors de leur accouchement, à en posséder la clef, elles seules peuvent lever le secret. Et si c'était cela l'intolérable ?

Opposer les droits des uns aux droits des autres n'a jamais été un facteur de progrès social. Travaillons à faire revivre et progresser les dispositifs d'accompagnement des femmes désirant confier leur enfant à l'adoption. Aidons les familles d'adoption et les enfants adoptés à faire face aux attentes des enfants nés sous X.

Ce débat doit être mené jusqu'au bout, il ne doit pas être capté par une minorité ou par des postures idéologiques. Nous y prendrons toute notre part.

Contacts :

Danielle Gaudry # 06 60 95 50 77

Marie-Pierre Martinet # 06 70 19 83 48

